

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 :

- Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation
 - Règlement ayant comme objet d'actualiser les dispositions réglementaires sur le stationnement et la circulation, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville, en complément du Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-900-2022 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12 OCTOBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière